

**Chambre
des Représentants**

SESSION 1975-1976

14 NOVEMBRE 1975

PROJET DE LOI

ajoutant une disposition transitoire à la loi du 3 juin 1971 portant modification des lois relatives au Conseil d'Etat.

PROJET
TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

Article unique.

L'article 51 de la loi du 3 juin 1971 portant modification des lois relatives au Conseil d'Etat est complété par un paragraphe 4 libellé comme suit :

« § 4. L'article 107 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat n'est pas applicable aux membres du Conseil d'Etat, de l'auditorat, du bureau de coordination et du greffe, ainsi qu'aux employés qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi du 3 juin 1971 portant modification des lois relatives au Conseil d'Etat, exerçaient un mandat public conféré par élection. »

Bruxelles, le 13 novembre 1975.

Le Président du Sénat,

P. HARMEI..

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

A. BOGAERTS,
J. DE SERANNO.

(1) Voir :
Documents du Sénat :
306 (S. E. 1974) :
Nº 1 : Proposition de loi.
Nº 2 : Rapport.
Annales du Sénat :
6 et 13 novembre 1975.

(1) Zie :
Stukken van de Senaat :
306 (B. Z. 1974) :
Nr 1 : Wetsvoorstel.
Nr 2 : Verslag.
Handelingen van de Senaat :
6 en 13 november 1975.